



**L'accès à l'IVG en Europe semble un droit acquis. Or, il n'en est rien. Les attaques des anti-choix sont de plus en plus nombreuses, qu'elles soient frontales ou insidieuses. La culpabilisation des femmes reste la règle. Les entraves à leur autonomie sexuelle et reproductive sont l'expression d'un sexisme institutionnalisé et doivent être combattues comme facteurs d'inégalités et d'injustice.**

D'une manière générale, le contexte de crise et d'austérité ajoute de nouveaux obstacles aux freins idéologiques toujours prégnants : fermeture des centres IVG, allongement des délais d'attente, faibles moyens alloués à l'information. Un grand nombre de femmes subissent des pressions morales et psychologiques qui insinuent que l'avortement est forcément un traumatisme, qu'il est irresponsable, voire criminel. Les discours de l'Église catholique sur la « culture de mort », sont maintenant repris par les dignitaires de l'Église orthodoxe, traditionnellement plutôt tolérante sur l'avortement et la contraception – notamment en Bulgarie, en Géorgie, en Roumanie, en Russie, en Ukraine, où les papes soutiennent depuis quelques années, des projets de loi sur la protection de l'embryon dès la conception, même lorsque la vie de la femme est en danger ; c'est aussi le cas des églises protestantes évangélistes, notamment pentecôtistes, de plus en plus influentes en particulier aux États-Unis et en Amérique latine. Les alliances formelles passées à plusieurs reprises entre les divers courants religieux sur le continent américain au cours des années 2000 témoignent d'une consolidation du front anti-choix. Rappelons que le premier chemin de croix du pape François visait à dénoncer l'avortement. En Europe, ce sont les paroisses qui ont relayé l'initiative citoyenne européenne « Un de nous » pour la reconnaissance des embryons comme personnes humaines.

Le droit international des droits de l'homme reconnaît qu'un avortement sûr et légal est essentiel pour que les femmes et les jeunes femmes puissent obtenir et exercer leurs droits fondamentaux, y compris, entre autres, le droit à la vie, à la non-discrimination, à l'égalité, à la santé et à la vie privée. Les organes conventionnels des Nations Unies ont fréquemment exprimé leurs préoccupations au sujet de la relation entre les lois restrictives sur l'avortement, les avortements clandestins et dangereux et les taux élevés de mortalité et de morbidité maternelles. En cas de lois restrictives, le problème central est la difficulté d'obtenir un avortement même lorsque les femmes ont légalement le droit de le demander. Selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, quand un état adopte les règlements statutaires permettant l'avortement dans certaines situations, il ne doit pas structurer son cadre juridique d'une manière qui limiterait les possibilités réelles pour y accéder. Les organes conventionnels des Nations Unies ont également affirmé que dans les pays où l'avortement est légal, les Etats doivent veiller à ce qu'il soit disponible, accessible, acceptable et de bonne qualité. La Cour des droits de l'homme et les organes conventionnels des Nations Unies ont également constaté que les lois restrictives sur l'avortement peuvent constituer un traitement inhumain et dégradant. Toutefois, dans plusieurs pays de l'UE, les femmes sont confrontées, ou seront bientôt confrontées, à des défis importants en matière d'accès aux avortements sûrs et légaux selon les normes des droits de l'homme mentionnés. Au centre de l'UE, quelques pays résistent à cette tendance : la France, le Luxembourg et les Pays-Bas.

**C'est pourquoi le Centre d'Action Laïque revendique une sortie de l'avortement du Code pénal belge et la fin de la stigmatisation des femmes qui décident de ne pas poursuivre une grossesse.**

## Allemagne

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse, sur demande de la femme, après un entretien obligatoire dans un centre de conseil (sauf en cas de viol). Après 12 semaines, l'IVG est autorisée après avis positifs de deux médecins « si la santé physique ou morale de la mère est en danger ». Sauf pour les revenus faibles, l'avortement est à la charge de la femme.



Depuis 2012, une caisse d'assurance maladie allemande encourage ses membres à renoncer à l'IVG. Une prime de 300 euros est accordée à la naissance d'un enfant, en échange d'une promesse solennelle : ne jamais avorter. Seuls les assurés qui auront adhéré à l'association "ProLife" pourront en bénéficier. Faire à nouveau interdire l'avortement paraissant relativement compromis, ProLife a développé une autre stratégie: s'associer avec des caisses d'assurances maladies pour inciter les femmes à renoncer d'elles-mêmes à l'IVG. Elle compterait actuellement 50.000 membres.

En décembre 2013, une jeune femme de 25 ans s'était rendue aux urgences à Cologne, après avoir été droguée et violée. Le médecin urgentiste qui l'a reçue a dénoncé la semaine dernière les difficultés de son équipe à la faire admettre dans un service de gynécologie pour effectuer des prélèvements médico-légaux, dans le journal local *Kölner Stadt-Anzeiger*. Sollicitées par les urgences, deux cliniques catholiques ont refusé la victime. Parce qu'une consultation post-viol inclut un entretien sur les risques de grossesse et la prescription d'une contraception d'urgence\*, les médecins auraient reçu la consigne de ne plus en pratiquer du tout.

## Bulgarie

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande de la femme.

Au-delà de 12 semaines, il faut l'accord d'une commission médicale. Au-delà de 20 semaines, l'avortement est autorisé si la vie de la femme est en danger ou pour malformation fœtale sévère. L'IVG est gratuite pour les moins de 16 ans, pour les plus de 35 ans, sur indication médicale et en cas de viol.



La décroissance démographique est devenue une obsession de l'Etat qui ne rate pas une occasion, via les médias de dénigrer le comportement irresponsable des adolescent-e-s qui décident d'avorter. Alors qu'il manque une réelle politique d'éducation à la sexualité et que le travail des ONG n'est pas suffisant. (...) Pour combattre les résistances, il faudrait aussi une participation active des médias. L'influence de l'église orthodoxe s'ajoute au conservatisme des Bulgares. Les lacunes dans leur éducation constituent un terreau idéal pour les ennemis du libre choix.

## Chypre

**Interdiction** A Chypre, l'avortement est illégal et ne peut être pratiqué que si deux médecins certifient que la grossesse présente un risque pour la femme ou l'enfant à naître. Il est toléré en cas de viol et d'inceste.

## Croatie

L'avortement est autorisé en Croatie depuis les années '60 au cours des dix premières semaines de grossesse. Pour les semaines suivantes, il faut l'approbation préalable d'une commission de médecins et d'assistants sociaux sur la base de motivations (problèmes pour la vie et la santé de la mère, malformations de l'enfant, conception intervenue dans le cadre d'un viol).



Entre 1989 et 2005, les IVG ont baissé de 90% ! (de 40.000 à 4.600/an) alors que la population de jeunes de plus de 14 ans a augmenté de 11%. C'est le résultat des campagnes anti-choix et catholiques depuis la chute du régime communiste, qui utilisent un langage non clérical et des moyens surprenants comme la frappe, en 2000, d'une monnaie « prolife ».



## Danemark

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande de la femme. Au-delà de 12 semaines en cas de viol et d'indications médicales et/ou sociales, l'accord d'une commission composée de gynécologues, de travailleurs sociaux et de psychologues est nécessaire. Le coût de l'IVG est intégralement pris en charge par l'État. Depuis 2004, l'IVG est ouvert aux femmes qui ne résident pas au Danemark.

## Espagne

La loi de 2010 autorisait l'avortement jusqu'à 14 semaines sur demande et jusqu'à 22 semaines en cas de malformation du fœtus (avec l'accord de 2 médecins) ou de risque pour la santé de la femme (1 médecin).



Le projet de loi adopté fin 2013 supprimait quasiment le droit à l'IVG : il ne l'autorisait qu'en cas de danger prouvé pour la vie ou la santé physique ou psychologique de la femme et en cas de viol ayant fait l'objet d'une plainte. Face à une grosse opposition nationale et internationale, le Premier ministre Rajoy a retiré le projet de loi en septembre 2014, mais la loi votée à l'automne 2015 met les mineures en danger car elles devront obtenir le consentement de leurs parents pour pouvoir avorter.

## Estonie

L'IVG est autorisée jusqu'à 11 semaines de grossesse après consultation médicale **et la signature par la femme d'un écrit sur les risques de l'IVG**. Possibilité d'avorter jusqu'à 21 semaines, selon des critères médicaux ou pour les filles de moins de 15 ans et de plus de 45 ans. L'État prend intégralement en charge l'IVG si elle est pratiquée pour des raisons médicales, les 2/3 si elle est pratiquée sur demande.

## Finlande

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur indications sociales et en cas de viol, avec l'accord de 2 médecins. L'accord d'un seul médecin suffit si la femme a moins de 17 ans ou plus de 40 ans ou a déjà quatre enfants ou plus. Au-delà, le délai est étendu à 20 semaines pour les mineures de moins de 17 ans pour des raisons sociales et jusqu'à 24 semaines pour des indications médicales (risque fœtal). Aucune limite au délai n'est prévue si la vie de la femme est en danger. L'IVG est en partie prise en charge par l'État.

## France

Dépénalisé depuis la loi Veil de 1975, l'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande. Au-delà de 12 semaines, l'IVG est ouvert sur indications médicales et après avis consultatif d'une équipe pluridisciplinaire.

Depuis 2013, l'IVG est entièrement prise en charge par la Sécurité sociale et par l'Aide médicale d'État pour les femmes sans sécurité sociale.

**La loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014 a renforcé le droit à l'IVG** : la loi supprime la condition de « détresse avérée » exigée par la loi de 1975 et sanctionne toute entrave à l'information sur l'IVG.



Outre les énormes manifestations dites « manif pour tous », en septembre 2015, La Conférence des Evêques de France (CEF) a publié un communiqué pour critiquer la campagne d'information du gouvernement sur l'avortement. Les anti mariage gay et la Fondation Lejeune ne désarment pas non plus. Dernier exemple à Tours, une campagne de SOS femmes enceintes. Collant au plus près de la charte couleur et du message de la campagne gouvernementale d'information à propos de l'interruption volontaire de grossesse, ses affiches visent à diffuser un tout autre message, anti-IVG. L'association qui se présente comme service d'écoute, d'information et d'accompagnement est, en effet, « opposée à l'avortement mais également à la contraception et au mariage entre personnes du même sexe », précisent les associations de lutte pour les droits des femmes de l'Indre-et-Loire.

## Grèce

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande et au-delà sur indications médicales (jusqu'à 19 semaines en cas de viol, 24 en cas d'anomalie fœtale, et sans limite si la vie de la femme ou des dommages sérieux et durables pour sa santé physique ou mentale sont craints, ou en cas de problème fœtal grave). L'IVG est gratuite dans le public et en partie prise en charge par la Sécurité sociale si pratiquée dans le privé. Parce qu'elle reste très mal perçue dans l'opinion publique, les femmes y recourent en souvent cachette.



Les conditions de l'avortement en Grèce sont décrites dans le Code criminel (art. 304), manifestant la désapprobation morale de l'action. Le CEDAW - Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé en 2013 ses préoccupations pour la «très faible utilisation des méthodes efficaces de contraception, ce qui signifie que les femmes ont recours à l'avortement comme méthode de planification familiale ».

## Hongrie

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse. La femme qui en fait la demande doit définir la "crise grave" qu'elle traverse et effectuer deux entretiens avec une assistante sociale. Au-delà, l'IVG est possible sur indications médicales et/ou sociales après avis consultatif de deux médecins. En 2012, le gouvernement Orban a modifié la Constitution pour protéger la vie « dès la conception ».



La seule clinique pratiquant l'IVG médicamenteuse a fermé en janvier 2013. Le gouvernement a initié une campagne trompeuse sur l'avortement dans le métro violant les règles du programme de financement européen. Autres entraves : conseils de dissuasion et humiliations sont imposés aux femmes, ainsi qu'un processus bureaucratique avec de nombreuses possibilités d'abus. Le gouvernement encourage les femmes à garder secrète la grossesse pour donner l'enfant en adoption. Si une adolescente accepte de donner naissance en «secret» pour adoption, pas d'obligation d'informer les parents ; en revanche, pour l'IVG, c'est obligatoire. Interdiction de la pilule abortive, disponible en Autriche pour les femmes aisées. Sans succès, le CEDAW a demandé à la Hongrie de fournir un accès à l'avortement à toutes les femmes,

## Irlande

L'Irlande a très légèrement assoupli l'interdiction de l'IVG en 2013, mais uniquement dans le cas d'un risque médical pour la femme ou si un panel de trois médecins (dont deux psychiatres) atteste d'un risque de suicide de la mère. Les victimes de viol, d'inceste ou les femmes enceintes de bébés atteints de graves malformations et non viables ne sont toujours pas autorisées à avorter en Irlande. La peine pour un avortement illégal est passée de réclusion à perpétuité à 14 ans de prison.



L'article 22 de la Loi sur la protection de la vie lors de grossesse punit l'avortement d'une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement, y compris les cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus et de graves risques pour la santé de la mère. D'autre part, la loi ne définit pas ce qui constitue un «risque réel et substantiel» à la vie de la femme enceinte. Les femmes suicidaires sont soumises à un degré excessif d'exams médicaux, conduisant à une nouvelle détresse mentale. Seules les femmes que peuvent se payer le voyage peuvent se faire avorter à l'étranger, ce qui a un effet discriminatoire sur le plan législatif. La loi impose également des sanctions pénales aux fournisseurs de soins de santé qui conseillent les femmes de se faire avorter en dehors d'Irlande. Le Comité des droits de l'homme a exprimé ses préoccupations à cette situation dans leurs observations finales sur l'Irlande adoptée en juillet 2014, appelant l'Etat, entre autres, «à réviser sa législation sur l'avortement, y compris sa Constitution, de prévoir des exceptions supplémentaires en cas de viol, d'inceste, de risques graves pour la santé de la mère ou d'anomalie foetale fatale et «donner plus d'informations sur les options de grossesse de crise, disponibles à travers une variété de moyens, et de veiller à ce que les fournisseurs de soins de santé qui donnent des informations sur les services d'avortement sans risque à l'étranger ne soient pas soumis aux sanctions pénales».

## Italie

L'avortement est autorisé jusqu'à 90 jours de grossesse (un peu moins de 13 semaines) sur indications sociales et/ou médicales après consultation préalable d'un médecin; et au-delà sur indications médicales. L'IVG est intégralement prise en charge par l'État. Toutefois, selon le Ministère italien de la santé, plus de 80% des médecins italiens refusent de pratiquer un avortement au nom de l'objection de conscience, ce qui pose des difficultés pratiques d'accès à l'IVG.



Le 26 février 2016, Le conseil des ministres italiens a approuvé un décret législatif dépénalisant l'avortement clandestin. En revanche, les sanctions pécuniaires sont revues à la hausse. Désormais, les femmes épinglées seront passibles d'une amende comprise entre 5 et 10 000 euros contre auparavant, 50 euros. Le décret devra être entériné par le Sénat et le Parlement italien d'ici à l'été prochain.

## Lettonie

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande et en cas de viol, après un entretien obligatoire et une déclaration écrite de la femme. Au-delà de 12 semaines et jusqu'à 22 semaines, des indications médicales et l'accord d'un médecin sont nécessaires. L'IVG est intégralement à la charge de la femme.

## Lituanie

L'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande, après une consultation médicale et une demande écrite de la femme. Le délai est repoussé au-delà de 12 semaines sur indications médicales. L'accord du géniteur est recommandé mais non obligatoire. L'IVG est à la charge de la femme mais remboursée par l'assurance (obligatoire) quand elle est pratiquée pour indications médicales.



Le projet de loi sur la protection de la vie dans la phase prénatale, discuté au Parlement au printemps 2014, a constitué une nouvelle tentative de l'Etat de réglementer la moralité publique au détriment du droit à la vie privée, à la santé et à la vie des femmes. Le projet de loi limitait l'interruption de grossesse à deux situations: lorsque la grossesse constitue une menace évidente sur la vie d'une mère ou quand elle se produit à la suite d'un acte criminel, par exemple, le viol. Dans les deux cas, cependant, la grossesse ne peut pas être interrompue plus tard que la 12e semaine depuis la conception. Dans toutes les autres situations, les modifications au Code criminel traitent l'interruption de grossesse comme une infraction punissable par le service communautaire, d'arrestation ou d'emprisonnement. En vertu des modifications proposées, même une mère qui «inflige des dommages graves sur un enfant à naître» peut être emprisonnée pendant deux ans. Dans les observations finales sur la Lituanie, adoptées récemment, le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a appelé les autorités à «s'abstenir d'adopter des lois ou des modifications visant à limiter le droit à l'avortement légal et sûr des femmes et d'adopter des lois en cours d'adoption sur la santé reproductive et la procréation assistée». En avril 2015, le gouvernement a cédé à la pression de la Conférence des évêques lituaniens et a approuvé le projet de loi sur les principes fondamentaux de la protection des droits de l'enfant, avant et après la naissance.

## Luxembourg

La loi de décembre 2014 a sorti l'IVG du Code pénal et dépénalisé l'IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse et n'exige plus qu'un seul entretien obligatoire. Au-delà de 12 semaines, il faut des indications médicales et l'avis positif de deux médecins. Il n'y a pas de limite si la vie de la femme ou de l'enfant à naître est menacée. Seuls les gynécologues sont autorisés à pratiquer une IVG. Elle est intégralement remboursée par la Sécurité sociale.

## Malte

**L'avortement est interdit dans tous les cas.** Un protocole annexé au traité d'adhésion de Malte à l'Union européenne (2004) garantit que la législation européenne actuelle et future ne pourra modifier la loi maltaise sur l'IVG. Le divorce n'a été autorisé qu'en 2011 sur cette petite île où l'Eglise catholique est toujours extrêmement influente et où les femmes sont des citoyens de seconde zone, notamment entravées dans leur vie professionnelle.

## Norvège

L'avortement y est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande et au-delà sur indications socio-médicales avec l'accord de deux médecins. L'IVG est prise en charge par l'État.

## Pays-Bas

L'avortement est autorisé sur demande de la femme sans que soit précisé de délai dans la loi. Le code pénal assimile toutefois à un infanticide le fait de tuer un fœtus viable. La limite est généralement estimée à vingt-quatre semaines mais généralement ramenée à vingt ou vingt-deux semaines dans la pratique. L'IVG est intégralement remboursée par la Caisse-maladie. Les cliniques du pays accueillent des femmes européennes ayant dépassé le délai légal dans leur pays, dont +/- 1000 femmes vivant en Belgique.

## Pologne

**L'IVG est interdite** sauf en cas de viol ou inceste, malformation du fœtus, ou risque pour la santé de la femme jusqu'à 12 semaines seulement. Les médecins refusent majoritairement d'intervenir et exigent des examens complémentaires jusqu'à dépassement du délai. Après 12 semaines, seules les indications médicales sont retenues et l'IVG nécessite l'autorisation de 2 médecins différents de celui qui pratique l'intervention.



Depuis l'arrivée au pouvoir du PiS en novembre 2015, il existe un grand risque de durcissement des conditions d'accès, voire d'interdictions. Suite à une véritable « croisade » contre les droits des femmes, en ce compris la pilule du lendemain. Les femmes polonaises craignent une interdiction de tous les moyens de contraception (cfr politique nataliste)

## Portugal

Depuis 2007, l'avortement est autorisé jusqu'à 10 semaines sur consentement écrit de la femme, avec le certificat médical d'un médecin différent de celui qui pratique l'IVG. Au-delà de 10 semaines, l'IVG est autorisée sur indications médicales (jusqu'à 24 semaines pour risque fœtal et sans limite si la vie de la femme est en danger), et en cas de viol (jusqu'à 16 semaines).



En juillet 2015, une loi a durci les conditions en faisant supporter aux femmes tous les coûts liés à l'IVG et en introduisant une consultation psychologique obligatoire et l'obligation pour les femmes de se voir détailler clairement, par écrit et à l'oral, les allocations auxquelles elles ont droit dans le cas où elles vont au bout de la grossesse.

## République tchèque

L'avortement y est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande, en respectant une période d'au moins 6 mois entre deux IVG (sauf si la femme a plus de 35 ans, ou 2 enfants, ou a été violée). Un consentement écrit de la femme ainsi qu'en entretien avant et après l'IVG sont obligatoires. Au-delà de 12 semaines, seules les indications médicales sont retenues, auquel cas l'État prend en charge le coût. Les femmes non résidentes n'y ont pas accès sauf si leur vie est en danger.

## Roumanie

L'avortement y est autorisé jusqu'à 14 semaines de grossesse sur demande et au-delà si risque foetal ou pour la vie de la femme. L'IVG est pratiquée à coût modeste dans le public et gratuit en cas de difficultés économiques.



En 2012, un projet de loi visait à rendre obligatoire, pour les femmes qui veulent avorter, d'assister d'abord à une séance de « conseils ». Au cours de cette séance de consultation, les femmes devaient voir des vidéos et des images montrant comment l'avortement représente en fait une fin de vie, et ensuite elles devaient attendre cinq jours avant de pouvoir enfin accéder à un avortement. Le projet de loi, qui n'a pas été adopté malgré un fort soutien.

## Royaume-Uni

L'avortement y est autorisé jusqu'à 24 semaines de grossesse et au-delà pour raisons médicales. Deux médecins doivent attester que la santé physique ou mentale de la femme est en péril ou qu'il existe un risque foetal. L'IVG est presque intégralement prise en charge par l'Etat.

## Slovaquie

L'avortement y est autorisé jusqu'à 12 semaines sur demande, après un entretien obligatoire et en respectant un délai minimum de six mois entre deux IVG (sauf si la femme a plus de 35 ans, déjà 2 enfants ou plus, ou a été victime d'un viol). Au-delà de 12 semaines, l'avortement est permis sur indications médicales ou en cas de viol. L'IVG est intégralement pris en charge par l'État quand il est pratiqué sur indications médicales.

## Slovénie

L'avortement y est autorisé jusqu'à 10 semaines sur demande, et au-delà sur indications médicales et après passage devant une commission pluridisciplinaire. L'IVG n'est pas prise en charge par l'État.

## Suède

L'avortement y est autorisé jusqu'à 18 semaines de grossesse sur demande et au-delà pour "raisons particulières" sur décision d'une commission pluridisciplinaire. L'IVG est prise en charge par l'État.

## + Suisse

L'avortement y est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse sur demande. Au-delà, des indications médicales ou sociales doivent être certifiées par un médecin. Le coût de l'IVG est pris en charge par l'État.



En février 2014, une initiative populaire visait à supprimer la prise en charge de l'avortement par l'assurance-maladie. 69,8% ont dit NON. En septembre 2015, 3500 anti IVG ont défilé à Zurich.

\*\*\*\*\*